

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 18 octobre 2022
Convocation du 11 octobre 2022

N° 2022_10_005

Objet : Espaces Naturels – Motion sur l'évolution de l'Opération Grand Site de la Combe d'Arc

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à GROSPIERRES, salle polyvalente sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Lison BOICHUT, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Gérard MARRON, , Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Françoise PLANTEVIN, Anne-Marie POUZACHE, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, Yvon VENTALON, Guy CHARMASSON suppléant en remplacement de Jacques MARRON)

Absents excusés : Richard ALZAS, Marie-Christine DURAND, Françoise HOFFMAN, Louise LACOSTE, Jacques MARRON, Maryse RABIER, René UGHETTO, Nathalie VOLLE

Pouvoirs : Louise LACOSTE à Monique MULARONI, Marie-Christine DURAND à Sylvie EBERLAND, Nathalie VOLLE à Claude BENAHMED,

Secrétaire de Séance : Claude AGERON

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 32

Nombre de pouvoirs : 3 - nombre de suffrages exprimés : 35

Vote contre : pour : 35 abstention :

Le Président propose aux conseillers d'adopter une motion commune concernant l'évolution de l'Opération Grand Site de la Combe d'Arc.

Une nouvelle convention cadre pour l'Opération Grand Site doit être signée de 2022 à 2024, faisant suite à celle signée pour la période 2014/2022. Cette nouvelle étape de l'Opération doit engager en 2023 l'un des principaux objectifs, à savoir la diminution forte de l'offre de stationnement.

Les élus de la communauté de communes déplorent que cette diminution de l'offre de stationnement ne soit pas concomitante de la finalisation d'une infrastructure cyclable continue de Vallon Pont d'Arc à la Combe d'Arc, sous forme de Véloroute.

Face aux risques de tensions, blocages et autres actes d'incivilités prévisibles, devant l'absence brutale de 400 places de stationnements, la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche a demandé au Le comité technique de l'Opération Grand Site qui s'est tenu le 11 octobre dernier d'apporter des réponses assez claires concernant les possibilités de

- Conserver le parking actuel dit « Coulanges » comme parking de délestage lorsque le flux de véhicules sera trop important dès 2023 ;
- Financer la Véloroute des Gorges de l'Ardèche via le Contrat de Plan État Région sur son volet « Mobilité ».

La communauté de communes des Gorges de l'Ardèche regrette l'impossibilité de répondre favorablement à ces demandes.

Néanmoins, à défaut de disposer encore d'une Véloroute, l'urgence est d'avancer vers des solutions durables pour gérer l'absence brutale de 400 places de stationnements autour du site du Pont d'Arc en 2023. La communauté de communes des Gorges de l'Ardèche d'agit rapidement sur deux leviers principaux : la régulation du trafic et l'augmentation des fréquences de navettes

Or, ces deux leviers demandent de pouvoir disposer à titre exceptionnel des recettes du parking de l'Auberge dans sa forme temporaire en 2023 et 2024.

Concernant la régulation du trafic, la mise en place du projet « bison futé des Gorges », que permet le récent investissement en capteurs réalisé par la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche sur le site, sera un outil essentiel de régulation préalable et en temps réel des flux de véhicules. Pour finaliser en 2023 ce projet, il sera nécessaire d'investir dans 4 nouveaux capteurs qui seront disposés sur le parking de centre-ville (Ratière) ainsi que deux écrans lumineux à l'entrée des Gorges et des panneaux signalétiques en dur revisités pour indiquer le parking centre-ville. Par ailleurs, la mise au paiement des stationnements du parking temporaire de l'auberge demandera l'investissement dans 3 horodateurs et participera également à la régulation du stationnement et donc des flux, en raison de l'augmentation des rotations de véhicules que le paiement induit.

Concernant les navettes, l'engagement a été pris par la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche de réfléchir à un passage toutes les 20 ou 25 minutes des navettes au lieu des 30 minutes actuelles, ce qui devrait faire sensiblement renchérir le coût actuel des navettes. Par ailleurs, la communauté de communes souhaite équiper les prochains bus de capteurs permettant de connaître avec plus de précisions le nombre de personnes en montée et descente.

Les recettes du parking temporaire de l'Auberge sont donc fondamentales pour financer des actions limitant les tensions sociales liées à l'extrême saturation du site en haute saison ainsi que sur les pics d'ailes de saison, d'autant plus que la communauté de communes ne perçoit plus depuis cette année déjà le soutien de la Région AURA pour l'entretien du site.

La solidarité prévue dans la convention cadre doit également se traduire par la présence :

- Des services de l'État et de tous les partenaires lors des concertations publiques qui seront menées cette année et en 2023,
- De moyens de sécurité importants lors de la journée route partagée en 2023
- De moyens de gendarmerie supplémentaires en haute saison

La communauté de communes des Gorges de l'Ardèche essaie de trouver des solutions, invente et agit car elle s'inquiète d'une baisse brutale du nombre de places de stationnements et ne croit pas à un report massif hypothétique vers la navette, en l'absence d'infrastructures cyclables.

Le Président tient à rappeler qu'il n'a jamais été question pour la collectivité de remettre en cause les objectifs de l'Opération Grand Site mais de construire avant tout ensemble une phase de transition avant l'arrivée d'une Véloroute dans les Gorges, seule à même à ses yeux de constituer une véritable alternative à la voiture individuelle, en complément de la navette. Malgré cette absence de prise en compte des doléances, la convention sera portée aux votes de l'assemblée communautaire car il est urgent d'agir.

Le Président propose aux conseillers communautaires d'adopter cette motion, qui sera attachée à la signature de la convention cadre de l'Opération Grand Site de la Combe de d'Arc pour la période 2022/2024.

Le Conseil, entendu l'exposé du Président et après délibéré
A l'unanimité

Approuve l'adoption de la motion.

Le Président

Luc PICHON

